

PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE SUR LES TERRES DE LA COURONNE

Fiche d'Information

Available in English



Qu'entend-t-on par terres de la Couronne?

Toutes les terres, dans leur ensemble ou en partie, (y compris les terres situées sous les eaux) qui n'appartiennent pas à des particuliers dans la province du Nouveau-Brunswick. Ces terres sont gérées par divers ministères du gouvernement provincial. Le présent feuillet porte sur les terres de la Couronne qui sont placées sous l'administration et le contrôle du ministre du Développement de l'Énergie et des Ressources (DER).

Faut-il demander un permis d'occupation pour l'exploration éolienne avant de faire une demande de concession à bail?

Les promoteurs de projet éolien doivent généralement se soumettre à un processus à deux étapes qui débute par une demande de permis d'occupation accordant les droits d'exploration éolienne; ils devront ensuite obtenir une concession à bail et un permis d'occupation associé pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Le demandeur peut être relevé de cette obligation s'il peut fournir au DER les données d'exploration éolienne pertinentes pour la zone visée pour l'implantation proposée d'un parc d'éoliennes.

Qu'est-ce qu'un permis d'occupation pour l'exploration éolienne?

Ce permis, délivré en vertu de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, permet l'occupation temporaire et l'usage non exclusif de terres publiques pour y ériger temporairement des tours éoliennes d'essai, prendre des mesures météorologiques et exercer des activités de surveillance des conditions locales. Le permis d'occupation pour l'exploration éolienne peut s'appliquer à un maximum de cinq tours d'essai d'éoliennes.

Quelle est la durée d'un permis d'occupation pour l'exploration éolienne?

Le permis d'occupation pour l'exploration éolienne peut être accordé pour une période maximale de trois années consécutives.

Qu'est-ce qu'une option?

Une option peut être délivrée pour une zone assujettie à un permis d'occupation pour l'exploration éolienne pour la même période que celle du permis. Les détenteurs d'une option ont le droit exclusif d'exercer leur option, avant expiration, en soumettant une demande de concession à bail de parc éolien.

Qu'est-ce qu'une concession à bail de parc éolien?

Une concession à bail de parc éolien est un accord juridique qui autorise l'utilisation de terres de la Couronne pour l'aménagement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Une concession à bail unique (usage exclusif) sera délivrée pour tous les sites d'implantation d'éoliennes et de postes électriques à l'intérieur des limites du parc éolien.

Un permis d'occupation associé (usage non exclusif) peut être délivré pour autoriser toutes les lignes de transport d'électricité et tous les chemins d'accès à l'intérieur des limites du parc éolien.

Y a-t-il des contraintes relatives à l'emplacement?

Certaines contraintes relatives à l'emplacement peuvent être imposées, y compris les marges de retrait minimales obligatoires pour les cours d'eau, les terres humides, les routes publiques, les structures verticales et autres, et d'autres marges de retrait ou zones tampons lorsque des préoccupations relatives à la faune ou à l'environnement sont identifiées.

Quels renseignements sur l'emplacement dois-je fournir dans ma demande?

Toute demande doit être accompagnée d'une copie électronique des coordonnées GPS pour chaque tour éolienne d'essai et pour toutes les limites des zones d'exploration. Les données doivent être obtenues au moyen du Système canadien de référence spatiale NAD83 et être présentées sous forme d'abscisses Est Nord (p. ex., E2390849 N7259016) ou de latitude et

PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE SUR LES TERRES DE LA COURONNE

Fiche d'Information

Available in English



longitude exprimées en degrés, minutes, secondes (p. ex., lat. 47° 34' 21" long. 66° 54' 33"). Tous les points GPS doivent être soumis à une correction différentielle, et l'exactitude des points ne doit pas s'écarter de plus de cinq mètres du lieu réel.

Quels sont les frais associés au permis d'occupation pour l'exploration éolienne?

Sans convention d'option

Frais d'examen de la demande : 300,00 \$ + TVH non remboursable

Frais de location annuels : 640,00 \$ + TVH par tour éolienne d'essai.

Un montant de 1,00 \$ + TVH) par hectare sera appliqué à la totalité de la zone d'exploration.

Avec convention d'option

Le total des frais susmentionnés plus un loyer annuel de 3,00 \$ plus TVH par hectare sera appliqué à la totalité de la zone d'exploration.

Quels sont les frais associés à la concession à bail de parc éolien?

Frais d'examen de la demande : 300,00 \$ + la TVH non remboursables.

Frais de préparation du bail : 200,00 \$ plus la TVH non remboursables.

Frais associés au permis d'occupation : 300,00 \$ plus TVH pour frais de la demande et 200,00 \$ plus TVH pour frais de préparation. Ce montant est exigé pour tout permis d'occupation délivré pour la construction et l'exploitation de l'accès et des lignes de transmission entre les divers emplacements d'éoliennes.

Loyer annuel : Le loyer est calculé de la façon suivante : $\{\text{racine carrée du nombre d'hectares} \div 0,4\} \times 640 \$ + 3\ 500 \$$ par mégawatt de capacité (+ la TVH).

Quel est le processus de demande?

Il faut remplir un formulaire de demande et le faire parvenir à l'adresse indiquée. La demande est ensuite évaluée pour déterminer si tous les renseignements et documents requis sont fournis. Lorsque les exigences de base sont remplies, la demande est soumise à un examen complet. Cet examen peut prendre de 6 à 21

semaines. Quand la demande est approuvée, une lettre d'offre est envoyée au promoteur lui demandant de fournir tout autre renseignement pertinent.

Comment fait-on une demande?

Pour obtenir une trousse de demande, il faut :

Composer le : 1-888-312-5600

Écrire à : CL_TCWeb@gnb.ca

Site Web : www.gnb.ca/ressourcesnaturelles